

120 – Le pape fulmine et coupe le monde en deux (révisé 2025)

La conquête de l'Atlantique par les royaumes de la péninsule ibérique, maîtres incontestés des océans au XVI^e siècle, a été guidée et régie par un certain nombre de traités qui ont marqué cette colonisation des terres nouvellement découvertes.

Avant l'expédition de Colomb :

Il y a eu, en 1481 la bulle dite « Aeterni Regis » (du roi éternel) dictée par le pape Sixte IV, document qui se trouve aux Archives Nationales de Lisbonne. Ce document confirme des décisions antérieures, soit :

- La bulle Romanus Pontifex de 1455,
- La bulle Inter Caetera de 1456,
- L'article 8 de l'important traité d'Alcaçovas de 1479.

Ce dernier confirme la possession des Canaries par les Espagnols et concède aux Portugais la possession des territoires découverts en Afrique, jusqu'aux Indes. Ce même traité d'Alcaçovas de 1479, indique par ailleurs que le Portugal et la Castille s'accordent pour répartir les droits de navigation sur l'océan Atlantique :

La Castille conservait les îles Canaries, tandis que les îles de Madère et Porto Santo, les Açores, du Cap-vert, ainsi que le droit exclusif de navigation au sud du parallèle des Canaries, reviennent au Portugal. Ce traité, comme déjà indiqué, est confirmé par la bulle « Aeterni Regis » en 1481. Il interdit de fait aux autres pays européens, dont la Castille, de prétendre à des expéditions contournant l'Afrique pour se rendre en Asie. C'est pour cette raison que Christophe Colomb se devra d'organiser un voyage en allant vers l'Occident.

En 1492, les navires de l'Amiral quittent les Canaries, cap à l'Ouest. Il ne fallait pas fâcher les Portugais en naviguant au sud de la ligne de séparation du traité sus-indiqué. Il est vrai que le 6 septembre 1492, il avait été rapporté à Colomb que 3 navires portugais croisaient dans la zone. Plus loin, au large, l'amiral se permit de descendre en latitude et nous savons que finalement le 12 octobre 1492, par une latitude de l'ordre de 24° Nord, une île des Bahamas a été en vue, Guanahani, vite renommée en San Salvador pour respecter l'évangélisation demandée tant par la reine d'Espagne et son époux que par le pape.

Au retour de ce premier voyage :

Le retour de ce premier voyage de Colomb s'est terminé par du mauvais temps et, selon son livre de bord (quelque peu curieux), c'est le lundi 4 mars qu'il entra au port de Lisbonne. Séville, plus exactement la barre de Saltès, tout comme les rois d'Espagne, attendront le 15 mars pour que la boucle se referme dans le même port d'où étaient partis les navires, le 3 août de l'année précédente.

La nouvelle fuse comme une trainée de poudre dans toute l'Europe et Joan II, roi du Portugal fait valoir ses droits sur les terres nouvellement découvertes au Sud du parallèle des Canaries, comme le spécifient les accords en vigueur. Il y a même des menaces de guerre.

Mais les espagnols ne l'entendirent pas de cette oreille et firent appel au pontife nouvellement venu au pouvoir, Rodrigo Borgia, ô curieux hasard, ami du roi Ferdinand et ... un évêque espagnol, de Valence, lequel avait pris le nom d'Alexandre VI à sa nomination comme pape en 1492. Le personnage passe pour avoir des mœurs passablement dissolues.

Et ainsi, la valse des bulles débuta, avec des dates de signatures qui font penser à ces testaments anti ou postdatés selon les besoins des uns ou des autres.

Une première bulle, nommée « **Inter caetera** », datée du 4 mai 1493, mais rédigée en avril, délimite la zone accordée à l'Espagne : celle-ci possèdera la « libre et entière puissance, autorité et juridiction » sur les terres à l'Ouest d'une ligne méridienne tracée à 100 lieues à l'Ouest des Açores et des îles du Cap Vert, archipels qui appartiennent au Portugal. Les termes de cette bulle sont peu précis, probablement influencés par les déclarations de Colon, lui aussi fort intéressé dans ce partage du monde.

Vint alors une **seconde bulle avec le même titre**, mais antidatée à celle du 4 mai 1493, éditée depuis le Vatican en juin seulement. Ladite bulle disait que le Pape faisait donation aux mêmes souverains et à leurs successeurs de toutes les Indes, îles et continent, de la mer Océane découvertes ou à découvrir à l'Ouest, au Sud et au Nord, à partir d'un méridien qui d'un pôle à l'autre passerait à cent lieues à l'Ouest des îles du Cap-Vert et des Açores et que, jusqu'au jour de Noël de l'année 1492, elles ne seraient pas possédées par un autre prince chrétien. La bulle stipule l'obligation de christianiser avec la plus grande diligence, c'est-à-dire de convertir les indigènes des îles à la loi du Christ, et de leur enseigner les bonnes coutumes.

La troisième version porte le nom de « **Eximiae devotionis** ». Elle indique cette fois la date du 3 mai 1493, mais les spécialistes s'accordent à croire qu'elle a été rédigée plus tard, probablement en juin. Le texte est assez similaire à la bulle « Inter caetera ». Elle accorde aux rois de Castille et de Léon leur domination sur « chacune des terres fermes et des îles lointaines et inconnues vers les parties occidentales et existant dans la mer Océane, découvertes par vous ou vos envoyés (...) ou à découvrir par la suite ». Le pape affirme également que, dans leurs nouveaux territoires, les monarques catholiques jouiront des mêmes privilèges accordés au roi du Portugal « dans les parties de l'Afrique, de la Guinée et de la Mina de Oro », tel que figurant dans les bulles des papes précédents.

A relever que l'Eximiae devotionis ne mentionne aucune ligne de démarcation pour limiter les nouvelles possessions castillanes. Cependant, une telle ligne apparaît dans la bulle Inter caetera, rédigée avant cet Eximiae devotionis. Il est surprenant que l'importante décision d'une ligne de démarcation ait été inscrite dans une bulle en juin, puis oubliée dans une autre un mois plus tard...

Une hypothèse pourrait être que les deux bulles (l'Eximiae devotionis du 3 mai et l'Inter caetera du 4 mai) auraient été rédigées dans l'idée de former un seul et même document, destiné à remplacer le texte du 3 mai.

Le manuscrit original de la bulle promulguée est perdu (!) mais une copie de 1515 est gardée à « l'Archivo de Indias » à Séville.

Le Pape ajoute aussi que si quelqu'un tentait de s'opposer à cette reconnaissance des droits exclusifs de l'Espagne sur ces terres, il encourrait « l'indignation de Dieu tout-puissant », donc, sous peine d'excommunication, il est interdit à toute autre puissance étrangère de se rendre en ces lieux sans autorisation des rois catholiques.

N'oublions pas qu'à cette époque, le Souverain Pontife prétendait à une domination temporelle absolue sur tous les royaumes des infidèles et qu'il fallait obéir à sa volonté, même si d'autres rois ou d'autres peuples n'étaient pas d'accord avec l'universalité de la pensée chrétienne.

Le 26 septembre 1493 nous apporte une quatrième bulle, « **Dudum Siquidem** » qui apporte une extension de la concession apostolique et la donation des « Indes ». De par les avantages bien plus nombreux qui sont octroyés à l'Espagne qu'au Portugal, cette quatrième bulle est une des causes évidentes d'une nouvelle renégociation de « l'affaire » entre les parties.

On peut comprendre que le Portugal soit mécontent des dispositions des bulles d'Alexandre VI et qu'il fasse connaître ses protestations tant à Rome qu'à la cour d'Espagne. Aussi, les démarches entreprises par le roi portugais Jean II auprès de son cousin le roi Ferdinand le Catholique aboutissent à la conclusion et à la signature du **traité de Tordesillas, le 7 juin 1494** ; ce document rectifie, d'un commun accord entre les parties, la ligne de démarcation fixée dans la deuxième bulle papale.

Nous sommes seulement huit mois après le départ de Colomb pour son second voyage, le 25 septembre 1493.

Ce traité vise donc à partager la « terra nullius » (le Nouveau Monde) entre les deux puissances que sont l'Espagne et le Portugal.

La nouvelle ligne de démarcation est définie comme étant un méridien de pôle à pôle, à 370 lieues du Cap Vert, soit par une longitude de quelque 44° ouest. C'est donc 270 lieues plus à l'Ouest que la ligne initialement prévue dans la bulle « Inter caetera ».

Les parties s'engagent par ailleurs à ne pas envoyer de navires voguer dans la zone du cosignataire avec, cependant, une concession pour les bâtiments espagnols qui seront autorisés à traverser le domaine portugais en « ligne droite » vers l'Ouest.

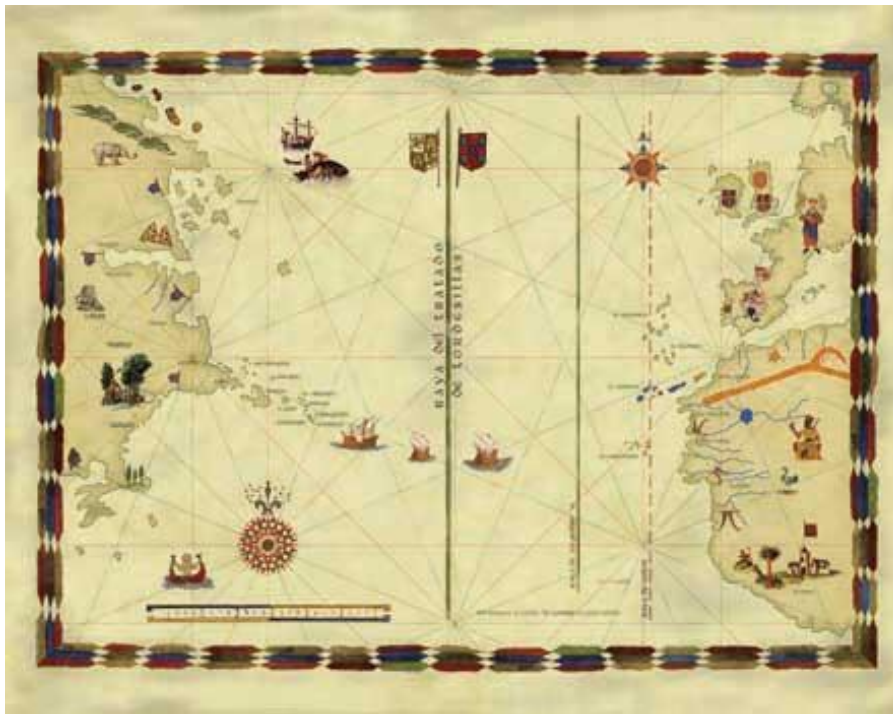
Il me plaît de rappeler que Colomb avait indiqué dans son livre de bord que les terres les plus proches se situaient à 400 lieues à l'ouest du Cap Vert. Le chiffre de 370 lieues n'est peut-être pas que du hasard.

Ce traité est donc bien à considérer comme un accord diplomatique entre deux Rois, portant sur un partage territorial entre deux puissances et non un document sous l'égide de l'église. D'ailleurs, ce traité n'évoque pas les questions d'évangélisation.

Le texte contrevient à la bulle d'Alexandre VI, mais le pape Jules II l'approuvera tout de même le 24 janvier 1506, dans la nouvelle bulle « Ae quae pro bono pacis ».

Bien que le Brésil ait été découvert par les Espagnols Vicente Yáñez Pinzón et Diego de Lepe avant ce traité, on voit que ces terres ont cependant été colonisées par les Portugais largement plus loin à l'ouest que la ligne définie dans le traité de Tordesillas. Par exemple, Belém se trouve par quelque 48°W. Ainsi, on voit que le Portugal s'est approprié une bonne partie du territoire qui était espagnol en vertu du traité (jusqu'à plus de 70° W). Ceci est une autre affaire.

Au passage, on notera qu'une lieue représente 1/20 de degré de méridien. La « Legua nautica » des années 1400-1500 représentait 4 milles romains de 4'842 pieds, soit 19'368 pieds ou 5'903 m ou pratiquement 3.2 milles nautiques actuels.



Ces dispositions ont établi un statu quo entre les deux pays pendant vingt-cinq ans. Mais tout ne s'arrête pas là et les problèmes se trouvent maintenant de l'autre côté du globe terrestre, dans le Pacifique ouest.

En effet, la question de la longitude de l'antiméridien, de même que celle de savoir où s'arrête la domination portugaise et où commence celle des espagnols reste ouverte, faute de pouvoir calculer les longitudes avec précision.

En 1511, une flotte portugaise est partie de Goa, en Inde, sous le commandement du vice-roi Alfonso de Albuquerque pour s'emparer de Malacca (le port d'Asie du Sud-Est le plus important de l'époque). Ainsi, les Portugais s'installeront aux Moluques (un archipel à l'Est de l'Indonésie et riche en épices, en particulier le clou de girofle).

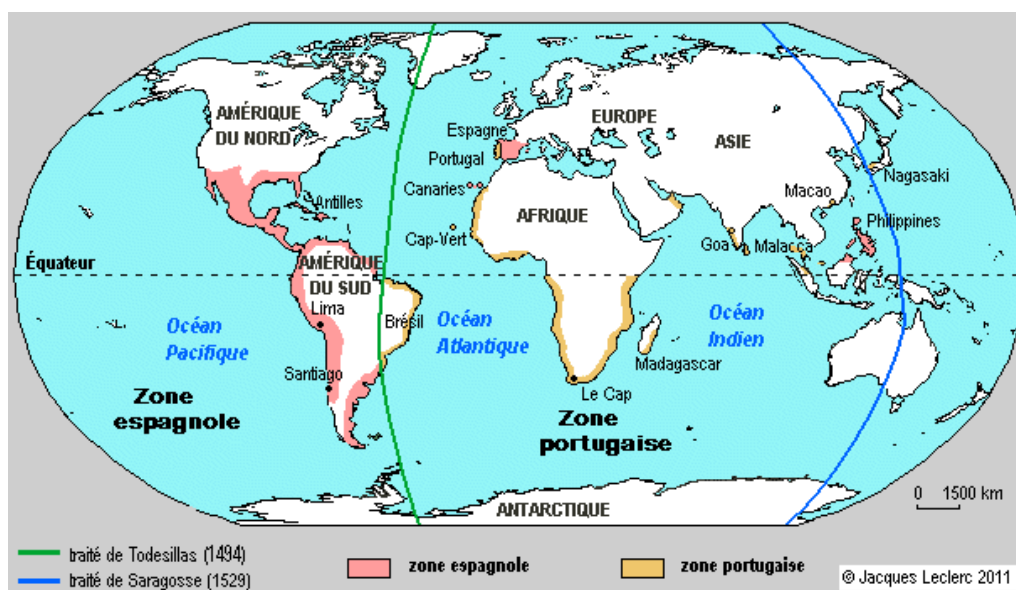
De l'autre côté, après l'expédition de Magellan (1519-1522), Charles Quint (1^{er} d'Espagne) envoie une expédition qui traverse le Pacifique pour coloniser ces mêmes Moluques, se basant sur l'accord papal stipulant que le monde avait été divisé en deux « hémisphères » égales et que lesdites Moluques, selon les Castellans, sont sur la zone espagnole.

Le conflit avec les Portugais déjà établis sur l'archipel a été inévitable et s'est soldé par la défaite des espagnols, après une dure année de combats.

Jean III du Portugal et Charles Quint pour l'Espagne décident alors de faire appel à des sachants pour déterminer l'antiméridien du traité de Tordesillas. Pour réaliser les calculs, les rois nomment chacun trois astronomes, trois pilotes et trois hommes de science, en particulier Sébastien Cabot, Juan Sebastian Elcano, Hernán Cortés, Amerigo Vespucci. Mais ces derniers, ne disposant pas de méthodes rigoureuses pour calculer la longitude, ne parviennent pas à trouver un accord (voir mes articles sur la nécessité du chronomètre, documents no. 016 et 058).

A la lumière des connaissances actuelles et en tenant compte des éléments disponibles à l'époque, on peut conclure que les vues espagnoles étaient probablement plus correctes que celles des Portugais, mais qu'elles étaient toutes deux erronées.

Nous avons vu que la longitude du méridien de séparation, situé à 370 lieues à l'Ouest des îles de du Cap-Vert (La Sal / Buenavista), se situe par $\pm 44^\circ W$. Aussi l'antiméridien devrait avoir une longitude de $\pm 136^\circ E$, proche de la Papouasie occidentale. Aujourd'hui, nous voyons bien que les Moluques et les Philippines se trouvant nettement à l'ouest dudit méridien, ces archipels devaient de ce fait appartenir au Portugal !



Carte dressée par Jacques Leclerc ©

Lorsque Magellan est arrivé dans ces longitudes après avoir parcouru tout l'océan Pacifique, il s'est rapidement rendu compte de la situation, lui qui voulait et devait démontrer que les Moluques devaient appartenir à la couronne de Castille !

Selon l'historien Michel Chandeigne, il semble que le journal d'un anonyme montre que les Espagnols, une fois arrivés aux Philippines et sur la base de leurs mesures de longitude estimées, ces derniers se seraient bien rendu compte qu'ils étaient dans l'hémisphère portugaise du monde... Magellan pour sa part aura probablement compris qu'il avait échoué et on peut se demander si sa mort ne s'apparente pas à une forme de suicide.

En effet, il est difficile de comprendre et d'expliquer comment Magellan a eu ce geste insensé d'aller combattre des insulaires à 60 contre 1'000, alors qu'il avait l'interdiction formelle de son commanditaire Charles Quint de s'en prendre aux indigènes par la force ! Une directive qu'il avait toujours suivie jusqu'ici. Il est ainsi mort sur l'île de Mactan (archipel Philippin des Visayas, près de Cebu) le 27 avril 1521, sous le coup des lances des indigènes.

Le but de l'expédition était perdu, Magellan n'est ainsi jamais revenu en Castille, laissant à Sebastian Elcano la mission d'annoncer la mauvaise nouvelle au roi.

Magellan n'aurait-il donc eu aucune autre alternative que celle du suicide ? Selon l'historien Michel Chandeigne, ce serait une hypothèse bien plausible.

Finalement c'est la Rome pontificale qui, sous la houlette de Clément VII, rédigea (en 1529) le « **traité de Saragosse** », lequel définit la continuation du méridien de Tordesillas comme étant à 297,5 lieues des Iles Moluques, soit par $\pm 133^\circ$ Est de longitude. Les Portugais conservent ainsi les Moluques, mais cèdent une enclave espagnole pour les Philippines L'« hémisphère » portugaise s'étend ainsi sur 187 degrés de longitude, celui des Espagnols sur 173 degrés.

Force est de constater que les deux lignes divisent le globe en deux portions quelque peu inégales. La poire est ainsi mal partagée, mais ni l'un ni l'autre des royaumes concernés ne se sent pris pour une poire. Donc pas de quoi fulminer, ni de pavoiser !

P.-A. Reymond / 24-07-2022 / R2025

Fulminer : Terme de Droit Canon. Publier quelques actes avec certaines formalités.

P. Ex. : *Fulminer des Bulles. Fulminer une Sentence d'excommunication.*

C'est aussi un mot qui signifie : s'emporter, invectiver contre quelqu'un avec menaces.

P. ex. : *Il fulmine étrangement contre vous. Il est en colère, il fulmine, il tempête.*

Sur internet :

- [Traité d'Alcáçovas \(1479\)](#),
- [Bulles papales : *Aeterni regis* \(1481\), *Inter caetera* \(1493\), *Dudum siquidem* \(1493\)](#)
- [Traité de Saragosse \(1529\)](#)
- [Colonisation européenne des Amériques](#)
- [https://stringfixer.com/fr/Treaty_of_Zaragoza_\(1529\)](https://stringfixer.com/fr/Treaty_of_Zaragoza_(1529))
- [La Ciencia y la Técnica en el Descubrimiento de América, colección Austral, Espasa-Calpe Argentina, S. A., 1951](#)
- <https://ehne.fr/fr/encyclopedie/th%C3%A9matiques/>
- [Michel Chandeigne, « Le voyage de Magellan 1519-1522, la relation d'Antonio Pigafetta »](#)
- <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/amsudant/tordesillas.htm>